

BUREAU du 25 mai 2018

Procès-verbal synthétique

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai 2018 à 17h30, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 10 avril 2018, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *excusés* :

- **Philippe VARLET – Président**
- **Laurent PARSIS – Vice-président « aménagement numérique »**
- *Stéphane DECAYEUX – Vice-président « services et collectivités rurales »*
- **Olivier JARDE – Vice-président « mutualisation et suivi des zones d'investissement privé »**
- *James HECQUET – Vice-président « développement numérique (éducation, santé...) »*
- *Florence RODINGER*
- **Ernest CANDELA**
- *Jean-Christophe LORIC*
- *Philippe COCQ*

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA

Philippe COCQ a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Le quorum est atteint avec 6 délégués présents ou représentés, le Bureau peut donc valablement délibérer.

Laurent PARSIS est désigné secrétaire de séance.

I – DELIBERATIONS

1. Attribution du marché « fourniture de licence, maintenance et support de messagerie collaborative Zimbra »

Le syndicat mixte Somme Numérique propose une solution de messagerie collaborative mutualisée basée sur la solution Zimbra, hébergée sur ses propres serveurs gérés et supervisés dans le cadre d'un marché d'infogérance. L'objet de la présente consultation est de fournir des licences de messagerie Zimbra ainsi que les services associés de support et de maintenance corrective et évolutive.

Le marché en cours comprenant la fourniture des licences, leur maintenance et le support arrive à échéance au 1^{er} juillet 2018. Le syndicat a procédé à un nouvel appel d'offres le 23 février 2018 comprenant un lot unique. La consultation a donné lieu à la remise des offres par 4 candidats.

La Commission d'Appel d'Offres a remis un avis sur le choix du titulaire le 25 mai 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'attribuer l'accord-cadre intitulé « fourniture de licence, maintenance et support de messagerie collaborative Zimbra » à la société suivante :

Candidat
STUDIO STORTI S.R.L - ZEXTRA

Adoptée à l'unanimité

2. Attribution du marché « Espace numérique de travail et accompagnement à la scolarité »

Le syndicat mixte met en œuvre les Espaces Numériques de Travail dans les écoles primaires de la Somme depuis septembre 2007 et dans les collèges depuis la rentrée 2009. Le projet a été mené en collaboration avec l'Académie d'Amiens, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Somme, le Réseau Canopé Amiens et le Conseil Départemental de la Somme pour ce qui concerne les collèges. Les titulaires actuels sont la société ITOP pour le lot 1 (plateforme ENT) et la société EDUCLEVER pour le lot 2 (accompagnement à la scolarité). Le marché en cours arrive à échéance au 31 août 2018.

Le syndicat a procédé à un nouvel appel d'offres le 23 février 2018 comprenant les deux lots suivants :

Lot 1 – Plateforme ENT

Lot 2 – Accompagnement à la scolarité

La consultation a donné lieu à la remise des offres par 4 candidats qui ont répondu chacun pour un lot correspondant à 3 offres pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2 comme suit.

Une audition des 3 candidats du lot 1 est organisée le 23 mai 2018 en présence des différents partenaires intéressés par ce projet afin d'examiner les aspects techniques et pédagogiques de leurs offres.

La Commission d'Appel d'Offres a remis un avis sur le choix du titulaire le 25 mai 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'attribuer l'accord-cadre intitulé « Espace numérique de travail et accompagnement à la scolarité » aux sociétés suivantes :

Candidats	LOT 1	LOT 2
OPEN DIGITAL	X	
EDUCLEVER		X

Adoptée à l'unanimité

3. Convention de partenariat pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données chargé de l'accompagnement dans l'application du règlement général de protection des données

La présente convention a pour objet de fixer le cadre des relations que souhaitent entretenir l'ADICO et Somme Numérique en faveur du développement de services mutualisés d'administration électronique au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leurs zones de compétences respectives.

Forts de cette ambition partagée, l'ADICO et Somme Numérique ont convenu de mettre en commun leurs moyens pour permettre aux collectivités territoriales de la Somme de remplir leurs obligations liées à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), et en particulier l'obligation (à compter du 25 mai 2018) de désigner un délégué à la protection des données (DPD) dans chaque organisme public.

La présence convention ne donnera lieu à aucune rétribution entre l'ADICO et Somme Numérique.

L'ADICO sera directement rétribuée par les différentes entités qui feront appel aux services de l'association en contrepartie du service rendu. Il appartient dans ce cadre à l'ADICO de fixer la participation financière qui sera la contrepartie du service rendu directement auprès des collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la convention de partenariat pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données chargé de l'accompagnement dans l'application du règlement général de protection des données à conclure avec l'ADICO.

Adoptée à l'unanimité

4. Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel du Syndicat Mixte Somme Numérique

Désormais, le DPO apparait dans une position centrale. Le RGPD impose d'associer le DPO à toutes les questions relatives au traitement des données à caractère personnel, d'une manière appropriée et en temps utile. Les Correspondants informatique et liberté (CIL) seront remplacés par un DPO. Le présent contrat d'accompagnement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADICO accompagne le Syndicat Mixte Somme Numérique à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le Syndicat Mixte conscient de ces nouvelles obligations contraignantes désigne par le présent contrat d'accompagnement l'ADICO comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cadre de cette désignation, l'ADICO met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel du Syndicat Mixte Somme Numérique à conclure avec l'ADICO.

Adoptée à l'unanimité

5. Convention portant avenant aux conditions générales de la Convention de subvention du 15 avril 2016 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme Numérique

Le Conseil syndical a approuvé le plan de financement de l'opération 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN le 14 octobre 2013 et a autorisé le Président à déposer les demandes de subvention correspondantes. Pour l'Etat, les modalités de versement des subventions versées au titre du plan France Très Haut Débit sont définies dans une convention avec la Caisse des Dépôts approuvée par les membres du bureau le 25 novembre 2015 et signée entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme numérique le 15 avril 2016.

L'objet de la présente convention portant avenant aux conditions générales de la Convention de subvention du 15 avril 2016 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme Numérique est la prise en compte des modifications de la convention de financement afin d'intégrer les opérations prévues dans le contrat de développement territorial de l'Amiénois.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la convention portant avenant aux conditions générales de la Convention de subvention du 15 avril 2016 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme Numérique.

Adoptée à l'unanimité

6. Avenant n°3 a la convention de participation financière MED avec le Département

Le syndicat mixte Somme Numérique a conclu une convention avec le Département de la Somme définissant le montant de sa participation financière pour la réalisation de l'opération Montée en débit sur le réseau cuivre. Un premier avenant a été conclu en octobre 2016 afin de modifier le plafond d'engagement financier du Département tenant compte de l'évolution du programme de Montée en débit sur le réseau cuivre adopté par le syndicat mixte et les EPCI concernés.

Initialement fixée à 2 383 580€ pour un total estimé de 23 580 609€, un premier avenant approuvé le 27 octobre 2016 décide de porter la participation du Département à 3 899 444€, soit 16% du total de l'opération estimée à 25 003 444€.

Dans le cadre d'un deuxième avenant, le montant de la participation financière du Département au titre de l'exercice 2018, d'un maximum de 1 000 000€ sur production des factures acquittées est approuvé le 21 novembre 2017.

Il s'agit ici dans le cadre d'un troisième avenant, de préciser le montant de participation financière du Département au titre de l'exercice 2018, d'un maximum de 390 000€ sur production des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant n°3 à la convention de participation financière conclue avec le Département pour l'opération de Montée en débit sur cuivre.

Adoptée à l'unanimité

7. Avenant n°3 a la convention de participation financière FTTH avec le Département

Le syndicat mixte a conclu le 16 juillet 2014 une convention avec le Département de la Somme pour fixer les conditions de sa participation financière à l'opération de déploiement du FttH dans le cadre du Programme Opérationnel 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN. Un premier avenant a été conclu pour modifier le plan de financement ; initialement fixée à 3 315 786€ pour un total estimé de 45 522 403€, l'avenant n°1 du 27 octobre 2016 décide de porter cette participation du Département à 7 455 556€, soit 14% du total de l'opération estimée à 51 908 160€.

Un second avenant du 21 novembre 2017 prend acte de la participation de 900 000€ adoptée par la Région Hauts de France sur cette opération et des compléments financiers à demander aux EPCI au titre de la comptabilisation du nombre de prises construites. Dans ce contexte, la participation maximale du Département est ramenée à 4 218 106€ et le plafond d'engagement de l'année 2017 est fixé à 530 000€.

Il s'agit ici dans le cadre d'un troisième avenant, de préciser le montant de la contribution du Département ainsi que les modalités de versement de la participation du Département au Syndicat mixte pour l'année 2018.

Ainsi, pour l'année 2018, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 900 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant n°3 à la convention de participation financière du Département de la Somme portant sur le déploiement de la technologie FTTH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 du SDTAN de la Somme.

Adoptée à l'unanimité

II – EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2018

Les membres du Bureau auront une présentation des sujets abordés lors du Comité syndical du 11 juin 2018, dont l'ordre de jour prévisionnel contient les éléments suivants :

- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- Décision modificative n°1 de 2018
- Compte ENT de l'année scolaire 2017-2018
- Modification de la liste des délégués représentant la Communauté de communes du Pays du Coquelicot appelés à siéger au sein du comité syndical de Somme Numérique
- Délibération modificative de réduction partielle du tableau d'amortissement de remboursement d'emprunt de la Communauté de communes du Val de Somme
- Nouvelle demande auprès de la région concernant le dossier FEDER
- Dossier région supplémentaire sur le Ftth
- Tarification concernant le Service d'archivage électronique SESAM
- Projet de règlement financier SDTAN 2

La séance est levée à 19h00.